

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/276 DU 24/02/2016 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE
« BURUNDI EDUCATION AND RESEARCH NETWORK » « BERNET » EN
SIGLE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des
Association Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 03/06/2015 par le Représentant
Légal tendant à obtenir la personnalité civile de l'association dénommée
« BURUNDI EDUCATION AND RESEARCH NETWORK » « BERNET » EN
SIGLE.

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que
la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif
dénommée « BURUNDI EDUCATION AND RESEARCH
NETWORK » « BERNET » EN SIGLE.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 / 02 / 2016

